



Conseil Municipal du 31 mars 2016

COMPTE-RENDU

L'an deux mille seize, le trente et un mars, à dix-neuf heures trente heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vic-la-Gardiole, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle de réunion en Mairie, Boulevard des Aresquiers, sous la présidence de Madame Magali FERRIER, Maire.

Date de la convocation : 22 mars 2016

Présents : Magali FERRIER – Mathieu AVESQUE – Fabienne BAGGINI - Magali BLONDO - Jean-Marie ECHINARD – Francis FERRIER - Elisabeth JEAN - Roger LABBE – Jean-François LOPEZ – Marie MARIETTI – Georges NIDECKER – Françoise POTET-LEGROS - Michel RICO - Christophe RIFFAULT – Jean-Jacques ROULLEAUX – Francis SALA – Nicolas SAPEDE - Laëtitia SAVEY – Luc VERGOZ – Jennifer VIARD

Absents ayant donné pouvoir : Estelle MARIS MERISIER (à Roger LABBE) - Jean-François NICAISE (à Christophe RIFFAULT) - Lydie PINSONNEAU (à Francis SALA)

Secrétaire de séance : Christophe RIFFAULT

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures 30

1° Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Madame le Maire rappelle les modalités d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le réseau d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD sera annexé à la délibération, mis à disposition du public et diffusé sur le site de la commune. Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

2° Convention relative au fonctionnement du service Relais Assistant(e)s Maternel(le)s :

Madame le Maire expose que le Département de l'Hérault, la CAF de l'Hérault, les CCAS de Frontignan, Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux, les communes de Vic la Gardiole et Mireval conjuguent leurs efforts en vue d'assurer le fonctionnement d'un service « relais assistant(e)s maternel(le)s » (RAM), dans un but de conseil, d'information et d'échange entre les parents, les assistant(e)s maternel(le)s et les différentes structures.

Ce service s'inscrit dans le cadre de réalisations et aides au secteur Enfance et Petite Enfance développées par les trois partenaires.

Les missions générales du relais assistant(e)s maternel(le)s sont définies par la Caisse d'Allocations Familiales, conjointement avec le CCAS de Frontignan et les communes adhérant au service du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s, et le Département (Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Santé- DPMIS), et consignées dans une fiche de poste annexée à la présente convention.

Un comité technique, composé du directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ou de son représentant, du médecin responsable de la DPMIS ou son représentant, et du partenaire ou son représentant, définit et met en oeuvre les orientations visées dans la convention.

Ce groupe technique se réunit en fonction des besoins, au moins une fois par an. Le gestionnaire organise la tenue de ce bilan.

Le service relais est placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du CCAS de Frontignan, le personnel relevant des règles relatives aux collectivités territoriales.

Le service relais est assuré par un agent ayant la qualification d'éducatrice de jeunes enfants. Il s'agit d'1,2 équivalent temps plein.

La Caisse d'Allocations Familiales est responsable de la coordination des relais assistant(e)s maternel(le)s sur le département de l'Hérault. Cette coordination consiste à assurer:

- la mise en réseau des relais au travers de réunions mensuelles,
- le conseil technique,
- les relations de partenariat avec les services PMI au niveau des agences départementales de la solidarité et du siège de la Direction Générale Adjointe Solidarités Départementales.

La coordinatrice participera à la présentation des bilans annuels lors du comité technique,

L'implantation se situe à Frontignan Maison de la Solidarité, avenue Jean Moulin.

Des permanences extérieures peuvent être tenues dans les équipements existants dépendants de la Caisse d'Allocations Familiales, des communes de Frontignan, Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Vic-la-Gardiole ou du Département, pour l'accueil des assistant(e)s maternel(le)s et des parents, éventuellement pour l'organisation de réunions.

Le secteur géographique d'intervention est fixé par les trois organismes dans un souci d'équilibre des secteurs et concerne les communes de Frontignan, Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Vic-la-Gardiole et Mireval.

Le financement de l'ensemble des frais de fonctionnement est assuré de la manière suivante:

-> par le Département à hauteur de 33 % salaires et charges sociales de l'animatrice dans la limite de 30% d'un prix plafond arrêté chaque année par la CNAF, plus 20 % pour le temps supplémentaire consacré pour la commune de Mireval

Le Département effectuera le versement de sa participation selon les modalités suivantes :

- 70% en début d'année au vu du budget prévisionnel
- le solde en N+1 régularisé au vu du compte administratif relatif au relais.

-> par la Caisse d'Allocations Familiales qui s'engage, dans le cadre d'une convention spécifique avec le gestionnaire du relais, à lui verser une prestation de service dont le montant annuel s'élève à 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond arrêté chaque année par la CNAF.

-> Le solde à répartir entre les communes de Frontignan, Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Vic-la-Gardiole et Mireval selon le critère du nombre d'habitants de chaque commune.

Pour les communes signataires d'un Contrat Enfance Jeunesse, le Relais Assistantes Maternelles est intégré, dès son ouverture, dans le schéma de développement du contrat enfance jeunesse signé avec chaque commune. A ce titre, la Caisse d'Allocations Familiales versera aux communes concernées une prestation de service selon les règles édictées dans ledit Contrat Enfance Jeunesse.

Toute modification proposée par l'un des partenaires entraînant des changements dans les conditions d'exécution de la convention devra être définie en comité technique et avoir reçu l'accord de chacun des partenaires. Elle devra être signifiée par courrier à chaque partenaire et devra faire l'objet d'un avenant.

Cette convention est conclue à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Sauf dénonciation par une des parties 1 mois avant la date d'expiration, elle peut être reconduite expressément par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2018.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**

- approuve le renouvellement de la convention entre le Département de l'Hérault, la CAF de l'Hérault, les CCAS de Frontignan, Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux, les communes de Vic la Gardiole et Mireval telle que développé ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

3° Contrat de service entre Pôle Emploi de Sète et la Mairie de Vic la Gardiole :

Madame le Maire expose le partenariat proposé par le Pôle Emploi de Sète avec la Commune, qui s'engagent à renforcer leur collaboration afin de faciliter les démarches de recherches d'emploi des demandeurs d'emploi de la commune.

Le Pôle Emploi de Sète s'engage à intervenir auprès de la commune pour présenter l'organisation et l'ensemble de ses services, et tout particulièrement les services à distance accessibles sur internet 24 h sur 24 et 7 jours sur 7.

Pôle Emploi s'engage également à accueillir en immersion sur une journée un interlocuteur pour découvrir in situ son fonctionnement et la délivrance des services, et à désigner en son sein un correspondant unique pour faciliter la transmission d'informations et de supports de communication.

La commune, pour sa part, s'engage à mettre à disposition des demandeurs d'emploi un ordinateur avec une connexion internet et à désigner un interlocuteur en son sein.

Le rythme et les modalités de contacts sont définis conjointement afin de garantir des échanges réguliers et une information actualisée.

La commune s'engage à prendre toutes dispositions utiles pour préserver l'égalité de traitement, la gratuité, la lutte contre les discriminations et la confidentialité des données.

Le contrat est proposé pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2016. Il peut être modifié par avenant, après une évaluation réalisée après 6 mois de mise en œuvre, avec l'accord de l'ensemble des parties.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**

- approuve le partenariat à intervenir entre le Pôle Emploi de Sète, et la Commune de Vic la Gardiole, tel que précisé ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

Questions diverses :

- Question n°1 : Concernant la 1^{ère} question, Madame le Maire indique qu'elle a fait une réponse écrite la concernant : il s'agissait d'un problème d'écoulement d'eaux pluviales.

- Question n°2 : Mme Françoise POTET-LEGROS souhaite poser la question suivante : Pourquoi le baptême de la « Place Arthur Jeanjean » a-t-il été, samedi dernier, organisé à l'insu des conseillers municipaux de l'opposition, autrement dit : pourquoi ceux-ci n'ont-ils été ni tenus au courant ni invités, au même titre que les conseillers municipaux de la majorité ?

- Réponse : Madame le Maire indique que plusieurs courriers ont suivi le Conseil Municipal du 3 février 2016, et notamment un, mis en ligne sur le site de Vic Info Convivialité, et qu'elle cite :

« Généralement lorsqu'on distingue et honore une personne, c'est que celle-ci a laissé un souvenir durable, une trace remarquable et mémorable pour les habitants d'un lieu (commune, département, région...) ou de notre pays.

Or, moi-même, qui fus le successeur de Monsieur le Maire Jeanjean, je puis dire, avec tout le respect que je dois à sa mémoire, que je n'ai constaté, ni dans son héritage ni dans sa transmission, aucun fait marquant ou exceptionnel qui puisse lui mériter un tel traitement... »

Ces propos ont profondément blessé la famille qui me l'a fait savoir.

Tous ces éléments, et votre position exprimée au cours du Conseil Municipal, m'ont amené à conclure peut-être hâtivement que vous n'étiez pas du tout d'accord avec la pose de cette plaque, et qu'en conséquence, vous ne teniez pas à assister à cette cérémonie.

Madame le Maire clôture la séance à 21h20.

Vu par nous, Maire de la Commune de VIC-LA-GARDIOLE

Pour être retranscrit dans le registre des délibérations, conformément aux articles L.2121-15 et L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Vic-la-Gardiole, le 1^{er} avril 2016

Le Maire,
Magali FERRIER